



DÉPARTEMENT

..... GIRONDE .....

COMMUNE :

Toutes les communes

..... ESPIET .....

ARRONDISSEMENT

..... LIBOURNE .....

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

..... 15 .....

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

..... 15 .....

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt sept du mois  
 de Mars à 20 heures  
 ..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
 L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
 la commune de ESPIET

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LAURENT Eric		
CATENAT Stéphanie		
GROSSARD Olivier		
DUBROCA Marion		
CHATAIGNER Luca		
DEBREGEAS Caiole		
CHATAIGNER Rémi		
SEYRAT Sylvie		
DUTEL Alexandre		
DEJEAN Nicolas		
DUCERE Sylvie		
CAZENAVE Didier		
MAQUET Melanie		
DESPRIN Maxime		




Absents <sup>1</sup> : Mme FRESSEL Nadine qui donne pouvoir à M. GROUSSARD Olivier

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SEURAT Sylvie, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. CHATAIGNER Remi a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CHATAIGNER Luca et DEBREGEAS Carole

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 12
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LAURENT Eric</u>	<u>12</u>	<u>Douze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. LAURENT EUC a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. LAURENT EUC élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cuq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GROUSSARD Olivier	12	Douze
CATENAT Stéphanie	12	Douze
CHATAIGNER Luca	12	Douze
DUBROCA Marion	12	Douze

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 mars 2026,  
à 20 heures, 37  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, DUTEL, DEJEAN, CHATAIGNER Rémi, DESPRIN Mmes CATENAT, DUBROCA, DEBREGEAS, DUCERE, MAQUET, SEYRAT

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

Monsieur CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

**DELIBERATION N° 63/2026 POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU MAIRE**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'ESPIET étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5

Le conseil municipal :

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur LAURENT Eric, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Monsieur le Maire donne lecture de la charte :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAURENT Éric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de conseillers présents : 13

Nombres de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, DUTEL, CHATAIGNER Rémi, DESPRIN, Mme CATENAT, DUBROCA, DEBREGEAS, DUCERE, MAQUET, SEYRAT

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

Monsieur CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

### **DELIBERATION N° 64/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Espiet a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences :

Eclairage Public et Défense Extérieure contre l'incendie (DECI) et Infrastructure de Recharge pour véhicule Electrique (IRVE) et qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections communautaires syndicales, il est nécessaire que le conseil municipal syndical procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale d'Énergie d'ESPIET du SDEEG.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- **M Groussard Olivier :**

\_Adresse : 2 clos de la Canadonne 33420 ESPIET

Mail : [oliviergroussard12@gmail.com](mailto:oliviergroussard12@gmail.com)

Téléphone :0667333613  
Délégué au SDEEG

- **Mme Seyrat Sylvie :**

Adresse : 6 gueynotte 33420 ESPIET

Mail : [sylvieseyrat@sfr.fr](mailto:sylvieseyrat@sfr.fr)

Téléphone : 0673059003

- **M Laurent Eric :**

Adresse : 1 côte de Brisson 33420 ESPIET

Mail : [laurentmaireespiet@gmail.com](mailto:laurentmaireespiet@gmail.com)

Téléphone : 0685409024

Représentants à la Commission Locales de L'Energie d'Espiet

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui  
Sera affiché ce jour

. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, CHATAIGNER Rémi, CAZENAVE, DEJEAN, DUTEL, Me CATENAT, DEBREGEAS, SEYRAT, DUCERE

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

M. CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

**Délibération 65/2026 : Proposition de délégués au SIAEPA de la Région d'Arveyres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1, L5721-1 à L5721-9,

Vu les statuts du SIAEPA de la Région d'Arveyres en date du 11 septembre 2023,

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune d'ESPIET est adhérente de la CALI (Communauté d'Agglomération du Libournais) qui a transféré au SIAEPA de la Région d'Arveyres les compétences EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

A ce titre, le Conseil Municipal doit proposer à la CALI, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du SIAEPA Région d'Arveyres :

Délégués titulaires	CHATAIGNER Luca
	CATENAT Stéphanie
Délégués suppléants	CHATAIGNER Rémi
	DUTEL Alexandre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces propositions qui seront

transmises à la CALI pour désignation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, CHATAIGNER Rémi, CAZENAVE, DEJEAN, DUTEL, Me CATENAT, DEBREGEAS, SEYRAT, DUCERE

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

M. CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

**DELIBERATION N°66/2026 : ELECTION DES DELEGUES AU SIRP ESPIET/TIZAC DE CURTON/CAMIAK ET SAINT DENIS**

Considérant qu'il est nécessaire d'élire trois délégués titulaires au SIRP suite aux élections municipales.

Suite à l'installation du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité d'élire :

Monsieur CHATAIGNER Luca, délégué titulaire,

Madame DEBREGEAS Carole déléguée titulaire,

Madame DUBROCA Marion, déléguée titulaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, CHATAIGNER Rémi, CAZENAVE, DEJEAN, DUTEL, Me CATENAT, DEBREGEAS, SEYRAT, DUCERE

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

M. CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

**DELIBERATION N°67/ 2026 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS suite aux élections municipales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité d'élire :

Madame DEBREGEAS Carole domiciliée 9 Ribeyreau 33420 ESPIET, déléguée titulaire, carole.debregeas@gmail.com

Madame DUCERE Sylvie « 31 bis Gombaud » 33420 ESPIET, déléguée suppléante, sylvieducere@gmail.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, DUTEL, DEJEAN, CHATAIGNER Rémi, DESPRIN Mmes CATENAT, DUBROCA, DEBREGEAS, DUCERE, MAQUET, SEYRAT

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

Monsieur CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

**DELIBERATION N° 68/2026 : ELECTION DES DELEGUES AU CCAS DE NERIGEAN**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un suppléant au CCAS de NERIGEAN suite aux élections municipales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité d'élire :

Madame DUBROCA Marion « 9 lotissement Sérigeau 1 »33420 ESPIET, déléguée titulaire,  
Mariondubroca81@gmail.com

Madame DUCERE Sylvie« 31 bis Gombaud » 33420 ESPIET, déléguée suppléante,  
sylvieducere@gmail.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, DUTEL, DEJEAN, CHATAIGNER Rémi, DESPRIN Mmes CATENAT, DUBROCA, DEBREGEAS, DUCERE, MAQUET, SEYRAT

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

Monsieur CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

**DELIBERATION N°69/2026 : ELECTION DES DELEGUES SMERE2M**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat SMERE2M suite aux élections municipales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité d'élire :

Monsieur CHATAIGNER Rémi « 6 Ribeyreau » 33420 ESPIET, délégué titulaire,  
Monsieur DUTEL Alexandre « 32 Merlet » 33420 ESPIET, délégué suppléant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, DUTEL, DEJEAN, CHATAIGNER Rémi, DESPRIN Mmes CATENAT, DUBROCA, DEBREGEAS, DUCERE, MAQUET, SEYRAT

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

Monsieur CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

**DELIBERATION N°70/2026 : ELECTION DES DELEGUES EPRCF**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat EPRCF suite aux élections municipales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité d'élire :

Monsieur DUTEL Alexandre « 32 Merlet » 33420 ESPIET, délégué titulaire,  
Madame CATENAT Stéphanie « 1 lieu-dit Vallée » 33420 ESPIET, délégué suppléant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, DUTEL, DEJEAN, CHATAIGNER Rémi, DESPRIN Mmes CATENAT, DUBROCA, DEBREGEAS, DUCERE, MAQUET, SEYRAT

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

Monsieur CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

**DELIBERATION N°71/2026 : ELECTION DU DELEGUE A LA DEFENSE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué à la défense

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité d'élire :

Monsieur DEJEAN Nicolas « 9 Ribeyreau » 33420 ESPIET, délégué.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, DUTEL, DEJEAN, CHATAIGNER Rémi, DESPRIN Mmes CATENAT, DUBROCA, DEBREGEAS, DUCERE, MAQUET, SEYRAT

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

Monsieur CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

**DELIBERATION N° 72/2026 : ELECTION DES DELEGUES AU CNAS SUITE  
AUX ELECTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué élu et un délégué agent au CNAS suite aux élections municipales

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité d'élire :

Madame SEYRAT Sylvie domiciliée « 6 Gueynotte » à ESPIET, déléguée pour les élus,

Madame ROBIN Isabelle, domiciliée « 21 Route du Port » à MOULON, reste déléguée pour les agents.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces propositions qui seront transmises à la Cali pour désignation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 12

Abstentions : 2

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, DUTEL, DEJEAN, CHATAIGNER Rémi, DESPRIN Mmes CATENAT, DUBROCA, DEBREGEAS, DUCERE, MAQUET, SEYRAT

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

Monsieur CAZENAVE a quitté la séance et remis sa démission

**DELIBERATION N°74/2026 : ELECTION D'UN DELEGUE AU SEMOCTOM**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire au SEMOCTOM suite aux élections municipales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'élire :

M. LAURENT Eric domicilié 1 Côte de Brisson 33420 ESPIET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LACOMMUNE D'ESPIET  
SEANCE DU 27 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAURENT Eric, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de votants : 14

Convocation du 23/03/2026

Secrétaire de séance : M. CHATAIGNER Rémi

Etaient présents : M. LAURENT, GROUSSARD, CHATAIGNER Luca, CHATAIGNER Rémi, DEJEAN, DUTEL, DESPRIN, Mmes CATENAT, DUBROCA, DEBREGEAS, SEYRAT, DUCERE, MAQUET

Absente excusée : Mme FRESSEL qui donne pouvoir à M. GROUSSARD

Monsieur CAZENAVE a quitté la séance et a remis sa démission

**OBJET : DELIBERATION 75/2026 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DU MAIRE.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes, et du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'ESPIET compte 754 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,  
Rémi CHATAIGNER

Fait à Espiet, le 27/03/2026  
Le Maire,  
Eric LAURENT.

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TAUX DE BASE VOTE EN %</b>	<b>MAJORATION (Éventuellement)</b>	<b>MONTANT TOAL EN %</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
LAURENT Eric	Maire	31 %		31 %	1 274.26 €
GROUSSARD Olivier	1 <sup>er</sup> Adjoint	9 %		9 %	369.95 €
CATENAT Stéphanie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	9 %		9 %	369.95 €
CHATAIGNER Luca	3 <sup>ème</sup> Adjoint	9 %		9 %	369.95 €
DUBROCA Marion	4 <sup>ème</sup> Adjointe	9 %		9 %	369.95 €

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 27 mars 2026

**I – Installation du Conseil Municipal**

**II – Election du Maire**

**III – Fixation du nombre d'adjoints et leur élection**

**IV – Lecture de la charte de l'élu local**

**V- Fixation des indemnités de fonction**

## **VI -Désignation des délégués aux syndicats**